



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du mardi 6 octobre 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-08

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 26-08** déposée par le propriétaire du lot 4 389 781 concernant l'agrandissement d'un chenil ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, section 8, article 6.43 concernant la distance minimale d'implantation d'un chenil par rapport à une habitation voisine.

Désignation de l'immeuble affecté : 111, rang Sainte-Marie

Nature et effets de la demande : Le lot 4 389 781 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 111 rang Sainte-Marie, la demande de dérogation mineure est relative à la réduction de la distance d'implantation d'un chenil à une distance de 100 mètres de la résidence, soit une diminution de la distance 100 mètres par rapport à la distance minimale requise de 200 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 24^e jour du mois de septembre 2026.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier